



# Conseil économique et social

Distr. limitée  
12 juin 2025  
Français  
Original : anglais

## Comité du programme et de la coordination

Soixante-cinquième session

New York, 12 mai-13 juin 2025

### Projet de rapport

*Rapporteur* : M. Rodrigue Edgar Tchoffo Mongou (Cameroun)

#### Additif

### Questions relatives au programme : projet de budget-programme pour 2026

[Point 3 a)]

#### Programme 11 Environnement

1. À sa 7<sup>e</sup> séance, le 15 mai 2025, le Comité a examiné le programme 11 (Environnement) (projet de plan-programme pour 2026 et exécution du programme en 2024) [[A/80/6 \(Sect. 14\)](#)].

#### Débat

2. Plusieurs délégations ont salué le travail accompli par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et se sont déclarées satisfaites du rôle essentiel joué par le Programme dans le système des Nations Unies.

3. Une délégation a approuvé les activités de sensibilisation et de mobilisation menées par le PNUE en ce qui concerne les obligations faites aux pays par l'Accord de Paris et a demandé instamment que ces activités soient renforcées, compte tenu des conclusions alarmantes que l'on peut lire dans le rapport de synthèse du sixième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

4. Une délégation a fait remarquer que, à l'exception des références figurant dans la partie consacrée aux textes des organes délibérants définissant les mandats, rien n'était prévu, dans le plan-programme, au sujet du grave problème des tempêtes de sable et de poussière, dont la fréquence s'était considérablement accrue ces dernières années. Elle a expliqué que, selon les estimations, ces tempêtes émettaient 2 billions de tonnes de matières par an à l'échelle mondiale et rappelé la résolution [77/294](#) de



l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci avait proclamé le 12 juillet Journée internationale de la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière. La délégation a souligné la nécessité d'une coopération mondiale et régionale, pour gérer et atténuer les effets des tempêtes en question. Elle a en outre déclaré que la crise actuelle, dans ce domaine, nécessitait un engagement plus important et davantage d'ambition, d'attentes et d'actions concrètes, y compris une plus grande attention, dans le cadre du programme 11, à la mobilisation de fonds, au soutien technique et à la formation pour le renforcement des capacités et la mise en place de plans d'action efficaces.

5. Faisant valoir que les changements climatiques et les problèmes environnementaux ne connaissent pas de frontières, une délégation a affirmé qu'il fallait, d'urgence, renforcer la coopération régionale de telle sorte qu'elle puisse devenir un pilier d'une action environnementale efficace. Elle a invité le PNUE à réfléchir à une interaction plus délibérée et plus structurée avec les organismes régionaux, comme la Communauté de développement de l'Afrique australe et l'Union africaine, afin de tirer parti des stratégies et des mécanismes régionaux existants. Elle s'est dite partisane de systèmes d'alerte précoce à l'échelle de la région et de mécanismes coordonnés d'intervention en cas de catastrophe, pour promouvoir la programmation conjointe et la mobilisation des ressources en faveur de l'énergie propre, de l'adaptation au climat et de la gestion durable des terres. Elle a en outre appelé au renforcement de la base de connaissances régionale par la mise en commun des activités de recherche, de collecte de données et de développement des capacités, et s'est félicitée que le PNUE propose son aide aux États Membres pour l'élaboration de politiques de développement à faibles émissions, l'intensification de l'investissement dans les énergies propres et la promotion de l'adaptation fondée sur les écosystèmes. Elle a vivement engagé le Programme à adopter une perspective régionale en ce qui concerne ces initiatives, faisant valoir que de nombreux pays de la région Afrique devaient faire face à des contraintes analogues.

6. Une délégation a proposé que le leadership du PNUE au sein du système des Nations Unies s'accompagne, en complément, d'une collaboration plus étroite avec le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les bureaux régionaux des Nations Unies et le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents. Une telle collaboration permettrait d'intégrer pleinement les stratégies environnementales dans les dispositifs relatifs au développement, à l'aide humanitaire et à la consolidation de la paix, en particulier dans les zones exposées aux catastrophes et dans les situations d'après-conflit.

7. Considérant que la paix et le respect des droits humains font également partie du travail du PNUE, la délégation a souligné que l'application des résolutions portant sur le développement humain et le droit à un environnement sûr et propre était essentielle pour l'exercice de tous les droits humains et les possibilités de développement des générations actuelles et futures.

8. Une délégation a réaffirmé son refus de l'alarmisme environnemental et du concept de « triple crise planétaire ». Elle a proposé de remplacer le terme « crises », dans le texte, par un terme plus nuancé tel que « défis ». En outre, elle a demandé que le principe d'une représentation géographique équitable soit appliqué dans les activités du PNUE.

9. Une délégation a déclaré qu'elle ne fermerait plus les yeux sur les menaces qui pesaient sur l'environnement naturel et qu'elle soutiendrait les mesures raisonnables de protection de l'environnement. À cette fin, le PNUE devait recentrer ses travaux sur son mandat de base, compte tenu des moyens limités et des ressources dont il

disposait. La délégation a exhorté le Programme à se concentrer sur les activités visant à garantir l'égalité des femmes et des filles avec les hommes, et demandé avec insistance qu'il s'abstienne de parler de diversité, d'équité et d'inclusion, d'idéologie du genre ou de justice environnementale.

10. La délégation a engagé le PNUE à continuer d'œuvrer à l'application des résolutions adoptées lors de la sixième Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, notamment la résolution intitulée « Promotion de la coopération régionale en matière de pollution atmosphérique afin d'améliorer la qualité de l'air à l'échelle mondiale ». Elle accueillerait avec plaisir tout autre observation du Programme sur ses projets à cet égard.

11. Une délégation a remercié le PNUE d'avoir présenté sa stratégie à moyen terme pour la période 2026-2029 et a souligné que l'Afrique australe continuait de subir les effets dévastateurs des cycles de phénomènes El Niño et La Niña, lesquels se traduisaient par des sécheresses prolongées, des vagues de chaleur extrêmes, de fortes pluies imprévisibles, des inondations et des feux de brousse. Elle a expliqué que ces phénomènes perturbaient la production agricole, détruisaient les écosystèmes, déplaçaient des populations et aggravaient les vulnérabilités socioéconomiques dans la région.

12. Une délégation a déclaré que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable étaient une forme subtile de gouvernance mondiale, et à ce titre, empiétaient sur la souveraineté des États ; par conséquent, son pays n'entendait plus les réaffirmer de manière systématique dans les résolutions de l'ONU. En revanche, elle a exprimé son respect pour la souveraineté des autres nations et dit comprendre que les pays puissent choisir de s'attacher à atteindre uniquement certains des objectifs couverts par les objectifs de développement durable. Dans ce contexte, elle a demandé que les entités se concentrent sur des objectifs de développement en particulier, comme la lutte contre la corruption, l'amélioration de la santé, la promotion de la sécurité alimentaire ou l'amélioration de l'éducation, plutôt que parler du Programme 2030 en général.

13. Une autre délégation a dit considérer que le Programme 2030, bien que rempli de bonnes intentions, était fait d'engagements non juridiquement contraignants que les États avaient le droit d'interpréter d'une manière compatible avec leur souveraineté. À cet égard, elle se réservait le droit de se dissocier de certains aspects des activités en question, qui pouvaient être incompatibles avec la souveraineté de son État.

14. Une autre délégation encore a déclaré qu'en tant que présidente de la 15<sup>e</sup> réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, elle avait œuvré avec la communauté internationale à la conclusion de l'instrument ambitieux, pragmatique et équilibré qu'était le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et avait lancé des initiatives pour sa mise en œuvre ; elle avait également fait progresser la mise en place de l'initiative verte « Une Ceinture et une Route », contribuant ainsi à l'édification d'un monde propre et beau. Elle a fait observer que le PNUE surveillait activement l'état de l'environnement, fournissait des informations à l'appui de la prise de décision scientifique et coordonnait l'action à mettre en œuvre face aux problèmes environnementaux qui se présentaient à l'échelle mondiale. Elle a déclaré que le PNUE avait fait une contribution importante à la théorie de la protection de l'environnement et à la promotion du développement durable dans le monde. Elle a réaffirmé qu'elle s'engageait à le soutenir activement dans les activités qu'il menait pour bâtir un système mondial de gouvernance de l'environnement qui soit juste et raisonnable, accélérer la mise en œuvre du Programme 2030, promouvoir un développement mondial plus fort, plus vert et plus

sain et se joindre aux efforts faits conjointement en faveur de la patrie commune de l'humanité.

15. En ce qui concerne l'action climatique, une délégation a décrit le surcroît d'attention que lui prêtait dernièrement le PNUE comme une distraction inutile qui ferait double emploi avec les activités menées ailleurs dans le système des Nations Unies et détournerait de la mission principale du Programme les ressources disponibles, déjà limitées. Elle a déclaré ne pas pouvoir soutenir un élargissement du mandat du PNUE ou de nouvelles initiatives.

16. En revanche, une autre délégation a indiqué qu'elle accordait une importance particulière aux objectifs et aux résultats du sous-programme 1 (Action climatique), et qu'elle était spécialement intéressée par les évaluations des progrès accomplis et les enseignements tirés concernant la sécurité alimentaire, l'agriculture durable et les systèmes alimentaires durables, l'Alliance quadripartite et l'approche « Une seule santé », ainsi que l'économie circulaire.

17. Une délégation a demandé des éclaircissements sur les questions de savoir si l'action entreprise par le PNUE pour lutter contre les changements climatiques s'était révélée plus difficile à mener à bien au cours de l'année écoulée et si le soutien des États Membres était resté constant.

18. Une délégation a évoqué le sous-programme 2 (Transformations numériques à l'appui de l'action environnementale) et exprimé son appui à la stratégie mondiale en matière de données environnementales. Elle a ajouté qu'elle était favorable aux initiatives de production et de transfert de connaissances, ainsi qu'aux activités pouvant aider à la définition de stratégies de gestion et de diffusion des données dans les pays en développement.

19. En ce qui concerne le sous-programme 3 (Action en faveur de la nature), faisant remarquer qu'il était dit au paragraphe 14.42 qu'un programme de cours en ligne sur les solutions fondées sur la nature, les approches écosystémiques et d'autres approches était proposé en sept langues, une délégation a demandé quels étaient les critères de sélection de ces langues et s'il était prévu d'en élargir la liste.

20. Une autre délégation a mentionné le paragraphe 14.42, demandant que le PNUE donne des précisions sur le groupe cible et sur ce qu'impliquait le programme de résilience. Elle a également demandé davantage d'informations sur les modalités de la collaboration avec le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe.

21. Pour ce qui est du sous-programme 4 (Gouvernance de l'environnement), une délégation a renvoyé au paragraphe 14.53 et demandé des précisions sur les activités mises en œuvre et les mesures appliquées. Elle a exprimé son appui aux programmes de formation et d'assistance technique qui tenaient compte des questions de genre et a réaffirmé qu'elle soutenait pleinement les travaux du PNUE.

22. Au sujet du rôle de la gouvernance de l'environnement, une délégation a déclaré qu'il était crucial de veiller à la coordination au sein du système des Nations Unies, en vue d'une intégration équilibrée des dimensions environnementales, économiques et sociales du développement durable, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre du Programme 2030. Elle a ajouté que l'exécution des engagements pris en matière d'environnement devait s'intensifier, car les retards et, dans certains cas, les revirements avaient créé des situations critiques pour la réalisation des 17 objectifs de développement durable. Elle a affirmé que la politique climatique, le développement durable et la réduction de la pauvreté étaient indissociablement liés et que, par conséquent, toute action envisagée pour l'après-Programme 2030 devait en tenir compte. À cet égard, elle a déclaré que le PNUE devait agir davantage en faveur du financement vert, des technologies vertes et des modes de vie durables.

23. Une délégation a souligné l'importance du sous-programme 6 (Finances et transformations économiques), qui prévoyait des activités touchant au cœur du développement durable. À cet égard, elle a rappelé les principes de haut niveau du Groupe des 20 sur la bioéconomie, qui visaient à renforcer la dynamique multilatérale créée en faveur du développement durable et de l'élimination de la pauvreté. Elle a dit approuver sans réserve l'accent mis sur la mise en place d'activités spécialement adaptées et contextualisées dans le domaine du renforcement des capacités, et a demandé des précisions sur les outils et produits d'information mentionnés au paragraphe 14.85.

24. Une délégation a appelé l'attention sur le paragraphe 14.81 et déclaré que le sous-programme 6 (Finances et transformations économiques) avait aidé son pays pour ce qui était de ses politiques nationales en faveur du développement durable, contribuant à ce que plus de 98 % de l'électricité y provienne actuellement de sources renouvelables.

25. Une autre délégation a fait part de préoccupations au sujet du tableau 14.9 et a demandé si le PNUE disposait des compétences nécessaires pour gérer efficacement les projets mentionnés, étant donné que les initiatives de transformation économique étaient susceptibles de faire intervenir des compétences particulières. Elle a demandé également si le choix du lieu des projets tenait compte du principe de l'équilibre dans la représentation géographique des régions et s'il s'agissait d'exemples concrets de la manière dont le PNUE aidait les pays d'Afrique à bénéficier du Fonds vert pour le climat.

#### **Conclusions et recommandations**

26. **Le Comité a recommandé que, à la quatre-vingtième session de l'Assemblée générale, l'Assemblée ou sa grande commission ou ses grandes commissions concernées examinent, conformément à la résolution 79/247, le plan-programme du programme 11 (Environnement) du projet de budget-programme pour 2026, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes ».**